

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 29 avril 2022

Situation des ressources en eau au 29 avril 2022 dans le département du Cher : un déficit hydrologique précoce et préoccupant

Ce printemps 2022 présente des conditions hydrologiques très défavorables.

Les précipitations hivernales, insuffisantes, n'ont pas permis un remplissage satisfaisant des nappes d'eau souterraines qui contribuent à l'approvisionnement des cours d'eau en été. Ainsi, sur les 23 stations de mesures de niveau des nappes d'eau souterraines du département, seulement deux enregistrent des taux de remplissage normaux et cinq affichent des valeurs inférieures aux niveaux bas de temps de retour statistique sur 10 ans.

Dans ce contexte de nappes basses et de faibles précipitations, les débits des cours d'eau en ce mois d'avril sont globalement comparables à ceux observés en 2019, année de sécheresse exceptionnelle.

Cet état des lieux laisse présager un étiage 2022 sévère.

Dans une logique de prévention et d'anticipation de la dégradation de la ressource, le préfet du Cher décide de placer l'ensemble du département en situation de vigilance sécheresse à compter du 29 avril 2022, par arrêté n°DDT-2022-160 du 29 avril 2022.

Il est demandé à tous les usagers de l'eau de contribuer à la préservation de la ressource en faisant preuve de responsabilité et de sobriété dans leurs usages.

Les efforts d'économie de tous doivent permettre de limiter la pression sur la ressource en eau et de ralentir la mise en place des plans d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et les mesures de restriction associées.

La préfecture déploie une communication renforcée, relayée par les acteurs de l'eau dans le département : associations environnementales, fédération de pêche, syndicats agricoles, syndicats d'alimentation en eau potable, communes, etc. Les supports de cette communication, qui ont vocation à être diffusés au plus grand nombre, sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse :

<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

L'arrêté cadre sécheresse, les arrêtés de restriction des usages de l'eau et les bulletins hydrologiques peuvent notamment y être consultés.

Contact presse
Direction départementale
des Territoires